

**Commune de CANY-BARVILLE**  
**CONSEIL MUNICIPAL – Séance du lundi 11 octobre 2021**  
**COMPTE-RENDU de PRESSE**

L'an deux mil vingt et un le ONZE OCTOBRE à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, maire de la commune de Cany-Barville.

***Etaient présents :***

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire – M. Michel BAUDRY, Mme Marlyse DOULET, et M. Pierre-Yves JEGAT (arrivée à 18h50), adjoints au maire, Mme Agnès LEDUC, M. Jean-Charles FONTAINE, et Mme Annie LEFRANCOIS, conseillers municipaux délégués.

M. Michel BASILLE, Mme Nicole GIBOURDEL, Mme Catherine GOURDAIN, M. Gilles BLANQUET, M. Patrick TRENDIA, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, M. Sébastien DELAFOSSE, Mme Coralie CAUCHY, Mme Mathilde COURTILLET, Mme Léa BALDRAN, Mme Françoise HERVIEUX M Christophe HANNION et M. Xavier BATUT, conseillers municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** néant

**Absent excusé :** M. Pierre-Yves JEGAT de 18h30 à 18h50.

**Absents :** néant

**Date de convocation :** 04 octobre 2021

*Monsieur le Maire constate le quorum, et ouvre la séance à 18h30.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Eric TOULLIC est élu secrétaire de séance.*

*Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.*

Compte-rendu de la séance du conseil municipal du lundi 06 septembre 2021 :

*Adopté à l'unanimité.*

**DELIBERATIONS :**

**Don d'une œuvre d'art à la commune de CANY-BARVILLE - Buste de Louis Bouilhet**

Dans le cadre des célébrations du Bicentenaire de Louis Bouilhet et Gustave Flaubert en Normandie, la commune de Cany-Barville a proposé un programme culturel diversifié.

Afin d'honorer la mémoire de Louis Bouilhet, né à Cany-Barville, en 1821, l'artiste Dominique DENRY, sculpteur, et le mécène M. Thierry MALANDAIN ont réalisé et offert, une sculpture originale en bronze, représentant le buste de Louis BOUILHET.

Cette œuvre dénommée « la Sculpture » a été créée par M. Dominique DENRY, de février à mai 2021, son tirage a été réalisé par le fondeur d'art Barthélémy Art (Crest) en mai 2021.

L'artiste Dominique DENRY, né à Saint Valéry en Caux en 1948, a découvert le dessin et la sculpture dans l'atelier d'un oncle, avant de suivre les cours à l'Ecole des Beaux-Arts de Rouen et de Lille. Il a créé des œuvres monumentales, comme l'Heure du bain à Fécamp, l'Océanide de Saint Valéry et la Fontaine de l'Espace du Palais à Rouen, Jeune fille à l'oiseau au Clos des Fées de Paluel. Son œuvre a également été exposée à de nombreuses reprises (Abbaye Saint Georges de Boscherville, Maison Henri IV, Salon National des Beaux-Arts au Carrousel du Louvre, Clos des Fées...).

M. Dominique DENRY est décédé en mai 2021, Louis Bouilhet est la dernière œuvre sur laquelle il a travaillé.

Conformément à l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal accepte le don de l'œuvre d'art, des donateurs :

- Mme Brigitte DENRY, ayant-droit de son époux Dominique DENRY, l'artiste, Anneville, 76540 Sassetôt le Mauconduit
- M. Thierry MALANDAIN  
10 rue du Bailliage de Caux, 76450 Cany Barville

Conformément aux dispositions de l'article L121-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle, Mme Brigitte DENRY, ayant-droit, n'ayant procédé à ce jour à aucune cession de ses droits, reste la seule personne à disposer du droit d'auteur et du droit de reproduction des œuvres de son défunt

époux. Mme DENRY précise qu'un acte de mécénat ne donne aucun droit en la matière, ni au mécène, ni au donataire.

Ce don sera intégré dans le domaine privé communal, ainsi que dans l'actif de la commune pour une valeur estimée à 6.500€. L'œuvre sera exposée dans le parc des Semailles, route de Barville, à proximité de la Médiathèque.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Communauté de communes de la Côte d'Albâtre : attribution fonds de concours**

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2007-297 du 05 mars 2007 – article 3, la commune membre doit délibérer pour accepter le fonds de concours octroyé par la communauté de communes.

Le fonds de concours ne peut être versé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple. Pour mémoire, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le conseil municipal approuve les fonds de concours suivants attribués par la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre :

- Ecole Louis Pergaud : remplacement des menuiseries extérieures

Montant des travaux HT objet du fonds de concours : 147.642,10€

Pourcentage du fonds de concours : 40% du montant HT restant à la charge de la commune

Montant du fonds de concours attribué : 29.528,42€

- Travaux de défense incendie – programmation 2021 (BI route de Fécamp – PI route d'Ocqueville et résidence les Chèvrefeuilles)

Montant des travaux HT, objet du fonds de concours : 9.264,97€

Pourcentage du fonds de concours : 40% du montant HT restant à la charge de la commune

Montant du fonds de concours attribué : 1.903,60€

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Pôle de santé libéral et ambulatoire – convention de servitude de passage avec le Département de Seine-Maritime**

Le Département de Seine-Maritime est propriétaire, de la parcelle cadastrée section AE n°210, sur laquelle est édifiée le CMS – centre médico-social.

Le pôle de santé libéral et ambulatoire a été construit en limites séparatives de propriété sur la parcelle cadastrée AE 211.

Après une réunion de concertation, le Département de Seine-Maritime a autorisé la commune, à réaliser un chemin piétonnier entre les 2 bâtiments. Ce cheminement dessert l'accès au parking des professionnels de santé.

Le Département de Seine-Maritime propose à la commune de régulariser cette situation par la conclusion d'une convention de servitude.

Après avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat,

Le conseil municipal, autorise la conclusion d'une convention de servitude de passage .

*Adopté à l'unanimité.*

#### **Convention de mise à disposition d'un espace dans les serres municipales au profit de la commune de Butot-Vénesville**

Afin d'acquérir une certaine autonomie dans la production florale, et de bénéficier de conseils en matière de fleurissement, la commune de Butot-Vénesville souhaite établir une convention de mutualisation avec la commune de Cany-Barville. La commune apportera ses compétences et pourra mettre à disposition une partie des serres municipales..

Le conseil municipal accepte de conclure la convention de services communs à intervenir avec la commune de BUTOT-VENSVILLE.

*Adopté à l'unanimité.*

**AGENDA :**

*Samedi 16 octobre 2021 à 11h00 : Conseil municipal des enfants : remise des cocardes aux jeunes élus*

*Du samedi 23 octobre au mercredi 03 novembre 2021 : Fête foraine sur le champ de foire*

*Mardi 26 octobre 2021 à 18h30 – salle des mariages : Octobre rose – conférence du Dr BENHAMMOUDA*

*Samedi 06 novembre 2021 à 10h30 : inauguration du Pôle de Santé libéral et ambulatoire*

*Jeudi 11 novembre 2021 : Commémoration de l'armistice de la Première Guerre Mondiale*

Prochaine séance du conseil municipal : *mardi 16 novembre 2021 à 18h30.*

La séance est levée à 19h45.

Fait à Cany-Barville, le 12 octobre 2021

Le Maire,

  


Jean-Pierre THEVENOT